

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 040  
25 juin 2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la quarantième (40<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 25 juin 2024, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes (*Immeuble Saint-Frédéric*), salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de madame Annie Boileau.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**Membres représentant les parents :**

**M<sup>me</sup> Myriam Vigneault**, représentant des parents – District 1 (P)  
**M<sup>me</sup> Annie Boileau**, représentante des parents – District 2 (P)  
**M<sup>me</sup> Karen Lamothe**, représentante des parents – District 3 (P)  
**POSTE VACANT**, représentant des parents – District 4  
**M. Jean-Claude Massé**, représentant des parents – District 5 (P)

**Membres représentant le personnel :**

**M. Ghislain Rheault**, représentant du personnel d'encadrement (P)  
**M. Stéphane Guilbert**, représentant des directions d'établissement (M)  
**M. Ugo Martin**, représentant du personnel enseignant (P)  
**M<sup>me</sup> Vickie Jutras**, représentante du personnel professionnel (P)  
**M<sup>me</sup> Nancy Robitaille**, représentante du personnel de soutien (P)  
**M. Yves Hébert**, représentant du personnel d'encadrement (P)  
(*Sans droit de vote*)

**Membres représentant la communauté :**

**M<sup>me</sup> Isabelle Meilleur**, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)  
**M. Bernard Gagnon**, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)  
**M. Sébastien Leblanc**, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)  
**M. Martin Dupont**, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)  
**M. Frédéric Jutras Komlosy**, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 14  
ABSENCES : 01  
TOTAL : 15

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

**M. Lucien MALTAIS** Directeur général  
**M. Normand PAGE** Secrétaire général et directeur du Service des communications  
**M<sup>me</sup> Maude TRÉPANIER** Directrice générale adjointe  
**M. Simon LAVOIE** Directeur du Service des ressources matérielles  
**M. Daniel DUMAINE** Directeur du Service des ressources humaines

***Ouverture de la séance à 19 h 30.***

1. **MOT DE BIENVENUE**

2. **VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

On confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Points de l'agenda de consentement

4. **PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

5. **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES**

6. **AGENDA DE CONSENTEMENT**

6.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 30 avril 2024 (No 38)
- Séance extraordinaire du 28 mai 2024 (No 39)

6.2 Adoption de la directive sur les contrats de services

6.3 Modification de l'article 131 du Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs aux diverses instances

7. **DOSSIERS DE DÉCISION**

7.1 Plan québécois des infrastructures (PQI- 2025-2035) Approbation de la planification des besoins d'espace

7.2 Compensation aux parents – grève du transport scolaire

7.3 Politique de gestion des cadres

7.4 Politique de gestion des cadres d'établissement

7.5 Structure administrative

8. **DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION**

8.1 Rapport des comités

8.1.1 Rapport du comité de gouvernance et d'éthique

8.1.2 Rapport du comité de vérification

8.1.3 Rapport du comité des ressources humaines

8.1.4 Rapport du comité consultatif du transport

9. **PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX**

9.1 Prochain atelier :  
Mardi, 27 août 2024, 18h00

9.2 Prochaine séance du Conseil :  
Mardi, 27 août 2024, 19h30

**Levée de la séance**

## RÉSOLUTION CA : 3032 / 2024

Il est proposé par M. Sébastien Leblanc et appuyé par Mme Annie Boileau d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

N/A

### **5. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES**

M. Lucien Maltais aborde des éléments suivants lors de la présentation de son rapport :

- Mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite
- Suivi des chantiers et dossiers
- Situations particulières et autres rencontres

#### **Mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite :**

- Suivi de plan d'action (CERÉ et CCG)
- Adoption des derniers projets éducatifs (fin juin)
- Rencontres de supervision de groupe (codéveloppement)

#### **Suivi des chantiers et dossiers**

- Budget 24-25
  - Présentation du projet des règles budgétaires
  - Adoption en août
  - CRR et comité de vérification en août
  - Taxes scolaires
- École du Bosquet
  - Prise de possession le 17 juin
  - Visite vers la fin août
- Offre de services au secondaire
  - 94,2 % de premier choix dans l'école de territoire
- Ajouts d'espace
  - École Lefebvre
  - École St-Étienne
  - Communications avec les municipalités dur nos besoins
  - Adoption de notre planification
  - Terrain Parc Côté

#### **Situations particulières et autres rencontres**

- La course des Chênes-toi
- Fin des travaux d'écriture pour les conventions collectives
- Soirée reconnaissance du 2 mai
- Conseil général et assemblée générale de la FCSSQ
- Congrès ADGSQ
- Chaise des générations (Ville et Jeanne-Mance)
- Journée d'échange sur prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles
- Colloque MEQ-ADGSQ
- Gala de l'engagement parental
- Rencontres CÉGEP-Ville de Drummondville- CSSDC
- CA du CPNCF
- CA de la GRICS
- Activité à la Maison GARAF

## **6. AGENDA DE CONSENTEMENT**

### **6.1 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SUIVANT:**

- Séance ordinaire du 30 avril 2024 (No 38)
- Séance extraordinaire du 28 mai 2024 (No 39)

### **6.2 ADOPTION – DIRECTIVE SUR LES CONTRATS DE SERVICES (Service des ressources matérielles)**

Le 8 avril 2024, le Secrétariat du Conseil du trésor (sous-secretariat aux marchés publics) a transmis une lettre à la direction générale du Centre de services scolaire. Cette lettre indiquait que le Centre de services scolaire des Chênes a été désigné afin qu'il puisse prendre une directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation du dirigeant, en vertu de l'article 16 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE).

L'adoption d'une telle directive permet au Centre de services scolaire d'identifier les contrats de services qui ne présentent pas de risque d'éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la LGCE, et pour lesquels l'autorisation du dirigeant ne sera plus nécessaire.

L'adoption d'une telle directive dispenserait la direction générale de signer près de 50 documents appelés Annexe 2, améliorant ainsi la flexibilité et l'efficacité des processus contractuels. De plus, comme pour tous les contrats de plus de 25 000 \$, une reddition de compte au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) est tout de même requise pour les contrats de services dépassant cette valeur.

De plus, pour les contrats de services d'une valeur supérieure à 25 000 \$, une reddition de compte au conseil d'administration doit tout de même s'effectuer.

La directive ne s'appliquerait pas pour les contrats de service de plus de 10 000 \$ conclus avec une personne physique n'exploitant pas une entreprise.

La liste des contrats qui seraient non soumis à l'autorisation du dirigeant est indiquée au projet de directive ci-joint.

### **RÉSOLUTION CA 3033 / 2024**

CONSIDÉRANT la désignation du Centre de services scolaire des Chênes par le Sous-secretariat aux marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor afin qu'il puisse adopter une directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation de son dirigeant, en vertu de l'article 16 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE).

CONSIDÉRANT la liste des contrats visés au projet de directive ci-joint ;

CONSIDÉRANT l'important volume de contrats de services conclus par le Centre de services scolaire des Chênes ;

CONSIDÉRANT l'importance accordée à la flexibilité et à l'efficacité dans les processus contractuels ;

CONSIDÉRANT qu'une reddition de compte est tout de même effectuée pour les contrats visés à la directive.

Il est proposé D'ADOPTER la Directive sur les contrats de services du Centre de services scolaire des Chênes.

**6.3 MODIFICATION – ARTICLE 131 DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DES FONCTIONS ET POUVOIRS AUX DIVERSES INSTANCES (REG-02) (RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES) (Direction générale)**

Le 25 avril 2023, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes a adopté d'importantes modifications au Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs aux diverses instances (REG-02), notamment à l'égard des montants d'autorisation pour les octrois de contrats.

Le 8 avril 2024, le Secrétariat du Conseil du trésor (sous-secretariat aux marchés publics) a transmis une lettre à la direction générale du Centre de services scolaire. Cette lettre indiquait que le Centre de services scolaire des Chênes a été désigné afin qu'il puisse prendre une directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation du dirigeant, en vertu de l'article 16 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE).

Les contrats conclus avec une personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle et dont la valeur dépasse 10 000 \$ seront toujours soumis à l'autorisation du dirigeant. Depuis 2020, selon les informations à la disposition du Service des ressources matérielles, de tels contrats n'ont pas été conclus.

L'adoption d'une telle directive permet au Centre de services scolaire d'identifier les contrats de services qui ne présentent pas de risque d'éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la LGCE, et pour lesquels l'autorisation du dirigeant ne sera plus nécessaire.

Conséquemment, les contrats de services visés à ladite directive dont la valeur dépasse 25 000 \$ pourraient être signés par la direction d'un service, plutôt que par la direction générale, et ce, jusqu'au seuil d'appel d'offres public. Cela permettrait en outre d'améliorer la flexibilité et l'efficacité dans les processus contractuels.

**RÉSOLUTION CA : 3033 / 2024**

CONSIDÉRANT que le 25 avril 2023, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes a adopté d'importantes modifications au Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs aux diverses instances (REG-02), notamment à l'égard des montants d'autorisation pour les octrois de contrats ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Directive sur les contrats de services au Centre de services scolaire des Chênes ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus nécessaire que la direction générale autorise et signe les contrats de services avec une personne autre qu'une personne physique visés à ladite Directive dont la valeur dépasse 25 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que les contrats de services visés à ladite Directive représentent la majorité des contrats de services qui sont conclus par le Centre de services ;

CONSIDÉRANT que les directions de services puissent signer les contrats de services avec une personne autre qu'une personne physique visés à ladite Directive dont la valeur dépasse 25 000\$ ;

CONSIDÉRANT que cela pourrait améliorer l'efficacité, l'efficience et la flexibilité des processus contractuels.

Il est proposé DE MODIFIER l'article 131 du Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs aux diverses instances (REG-02) pour le suivant :

	SUJETS		DG	SERVICES	DÉ	COMMENTAIRES
131	<p>Conclure un contrat de services comportant une dépense de : et confirmer que celui-ci n'a pas pour effet d'éviter les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la LGCE selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du seuil applicable pour l'appel d'offres public et plus;</li> <li>• Avec une personne autre qu'une personne physique comportant une dépense de 25 000 \$ au seuil d'appel d'offres public ;</li> <li>• Avec une personne physique comportant une dépense de plus de 10 000 \$;</li> <li>• Avec une personne autre qu'une personne physique comportant une dépense de moins de 25 000 \$;</li> <li>• Avec une personne autre qu'une personne physique comportant une dépense de moins de 10 000 \$;</li> <li>• Avec une personne physique et comportant une dépense de moins de 10 000 \$.</li> </ul>	LIP 255 LGCE 16				<p>Voir la définition à la LCOP, 3 al.1, par. 3 et al.4 et l'article 2098 du Code civil du Québec.</p> <p>La LGCE prévoit un contrôle du nombre d'effectifs et l'interdiction de conclure un contrat de services dans le but d'éviter les dispositions de la loi.</p> <p>La direction générale fait une reddition de compte au CA.</p> <p>La direction générale fait une reddition de compte au CA.</p> <p>La direction générale fait une reddition de compte au CA.</p> <p>Directions et directions adjointes des services, et les cadres du SRM</p> <p>Directions et directions adjointes des services, de même que les cadres du SRM</p>
			X			
				X		
			X			
				X (voir note)		
					X	
				X	X	

Celui-ci se lirait ainsi :

	SUJETS		DG	SERVICES	DÉ	COMMENTAIRES
131	<p>Conclure un contrat de services comportant une dépense de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du seuil applicable pour l'appel d'offres public et plus;</li> <li>• Avec une personne autre qu'une personne physique comportant une dépense de 25 000 \$ au seuil d'appel d'offres public ;</li> <li>• Avec une personne physique comportant une dépense de plus de 10 000 \$;</li> <li>• Avec une personne autre qu'une personne physique comportant une dépense de moins de 25 000 \$;</li> <li>• Avec une personne autre qu'une personne physique comportant une dépense de moins de 10 000 \$;</li> <li>• Avec une personne physique et comportant une dépense de moins de 10 000 \$.</li> </ul>	LIP 255				<p>Voir la définition à la LCOP, 3 al.1, par. 3 et al.4 et l'article 2098 du Code civil du Québec.</p> <p>La direction générale fait une reddition de compte au CA.</p> <p>La direction générale fait une reddition de compte au CA.</p> <p>La direction générale fait une reddition de compte au CA.</p> <p>Directions et directions adjointes des services, et les cadres du SRM (incluant aussi la direction de Centre de formation professionnelle)</p> <p>Directions et directions adjointes des services, de même que les cadres du SRM</p>

Sur proposition de Mme Isabelle Meilleur, appuyé par M. Bernard Gagnon, il est résolu d'adopter sous le numéro de **résolution C.A. : 3033 / 2024**, les items à l'agenda de consentement :

- Séance ordinaire du 30 avril 2024 (No 38)
- Séance extraordinaire du 28 mai 2024 (No 39)
- Adoption de la directive sur les contrats de services
- Modification de l'article 131 du Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs aux diverses instances

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. DOSSIERS DE DÉCISION**

### **7.1 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2025-2035 – APPROBATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES (Service des ressources matérielles)**

Le ministère de l'Éducation du Québec (le Ministère) demande annuellement aux centres de services scolaires de lui faire part de leurs planifications des besoins d'espaces dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI).

Le Ministère a procédé à l'analyse préliminaire des capacités des écoles de notre centre de services en fonction des territoires et selon les informations disponibles.

Le Centre de services scolaire des Chênes a procédé à la mise à jour des données concernant les prévisions de la clientèle et des espaces disponibles pour les prochaines années telles que fournies par le Ministère.

Le Centre de services scolaire des Chênes a rencontré les municipalités de son territoire afin de partager l'information quant aux capacités d'accueil des écoles et les prévisions de la clientèle.

Les municipalités ont eu l'occasion de prendre connaissance et de transmettre leur avis sur la planification des besoins d'espaces.

La mise à jour des données démontre un besoin d'espace au niveau primaire, pour le secteur de Drummondville, de Saint-Cyrille-de-Wendover, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, de Sainte-Brigitte des Saouls, de Saint-Majorique et de Saint-Bonaventure.

La planification des besoins se décline de la façon suivante pour les nouvelles écoles pour le secteur de Drummondville :

- 1- Une demande d'une école primaire pour le secteur nord de Drummondville.
- 2- Une demande d'une école primaire pour le secteur centre de Drummondville.
- 3- Une demande d'une école primaire pour le secteur sud de Drummondville.

À cet effet, le ministère de l'Éducation a approuvé la planification des besoins d'espaces 22-32, ce qui déclenche un délai de 2 ans pour l'obtention d'un terrain. En ce qui a trait aux agrandissements, la planification des besoins se décline de la façon suivante (pour le secteur de Drummondville):

Agrandissement de 7 classes de l'école de la Marconi, pour en faire une école de 31 classes. Projet soumis au PQI 2024-2034 et en avant-projet (en attente d'approbation du MEQ).

Agrandissement de 8 classes de l'école à l'Orée des Bois, pour en faire une école de 32 classes. Projet soumis au PQI 2024-2034 et en avant-projet (en attente d'approbation du MEQ).

Agrandissement de l'école Saint-Nicéphore

Agrandissement de l'école Duvernay

Agrandissement de l'école Saint-Étienne

La planification des besoins se décline de la façon suivante pour le secteur de Saint-Cyrille-de-Wendover.

Une demande d'une école primaire ou d'un agrandissement de l'école actuelle. Une évaluation sera effectuée en fonction des données à jour en vue du prochain PQI. La planification des besoins se décline de la façon suivante pour le secteur de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Agrandissement de l'école Notre-Dame-du-Bon-Conseil de 8 classes. Cette demande a bénéficié de la mesure d'avant-projet 30148. Le dépôt d'un rapport préliminaire équivalent à un 10 % d'avancement des plans et devis sera remis en juin 2024

La planification des besoins se décline de la façon suivante pour le secteur de Saint-Majorique/Saint-Bonaventure

Étude quant à la possibilité d'agrandissement pour l'école de Saint-Majorique ou St-Bonaventure.

La mise à jour des données démontre un besoin d'espace au niveau secondaire

Agrandissement de l'école Jean-Raimbault consistant à porter la capacité d'accueil de 1044 à 1392 élèves, soit un ajout de 350 places d'élèves. L'analyse de la capacité d'accueil au secondaire démontre aussi que la MRC Drummond se développe grandement. Ainsi, afin d'être en mesure d'accueillir l'ensemble de la clientèle pour 2032-2033, une nouvelle école secondaire pourrait être pertinente. Une analyse sera faite plus en détail dans le prochain PQI.

La mise à jour des données démontre un besoin d'espace au niveau de la formation professionnelle

Le Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau de Drummondville offre 20 programmes de DEP répartis dans quatre bâtiments. Actuellement, aucun atelier ou espace n'est disponible pour permettre l'épanouissement d'un secteur ou d'un programme. Or, avec l'avènement imminent du nouveau volet véhicule électrique du programme de Mécanique automobile, le centre de services peinera à trouver de l'espace afin d'ajouter le volet « véhicule électrique ». Pour ce faire, le Centre de la construction pourrait être agrandi afin d'y loger le DEP et l'AEP en Ferblanterie ainsi qu'un plateau supplémentaire en charpenterie-menuiserie. Ce déménagement pourrait libérer de l'espace au Centre Paul-Rousseau pour le volet « véhicule électrique » de Mécanique automobile.

#### **RÉSOLUTION CA : 3034 / 2024**

CONSIDÉRANT la loi sur l'instruction publique (LIP, notamment son article 272);

CONSIDÉRANT le Règlement sur les normes et les modalités applicables à la prévision des besoins d'espaces des centres de services scolaires ;

CONSIDÉRANT l'élaboration des prévisions des besoins d'espace avec les municipalités de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire doit remettre la planification de ses besoins d'espace au ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'évolution de la clientèle par secteur réalisée par le CSSDC et le Ministère;

CONSIDÉRANT les besoins en ajouts d'espace;

Il est proposé par Mme Myriam Vigneault et appuyé par M. Martin Dupont :

- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer les documents relatifs à la planification des demandes d'ajouts d'espace.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7.2 COMPENSATION FINANCIÈRE AUX PARENTS ENGENDRÉE PAR LA GRÈVE AU TRANSPORT SCOLAIRE (Services des ressources éducatives aux jeunes)**

À la suite de la grève d'une partie des conducteurs du transporteur Autobus Voltigeurs, plusieurs parcours ont été en bris de service pour la période de février et avril à juin 2024. Dès l'annonce de la grève illimitée en avril dernier, des mesures d'atténuation ont été mises en place afin d'offrir un transport temporaire à certains élèves.

Puisque la coupure de service a engendré une économie concernant le paiement octroyé au transporteur, il est proposé d'attribuer une compensation financière aux parents qui n'ont pu se voir offrir une mesure alternative de transport scolaire. Trois modèles de répartition ont été élaborés par le service du transport scolaire.

### **RÉSOLUTION CA : 3035 / 2024**

CONSIDÉRANT qu'un bris de service est survenu lors de la grève du transporteur Autobus Voltigeurs;

CONSIDÉRANT que certains parents n'ont pu bénéficier de mesures d'atténuation;

Il est proposé par Mme Annie Boileau et appuyé par Mme Vickie Jutras de procéder à la remise de la compensation financière aux parents touchés par la grève au transport scolaire en fonction de l'option B :

- Option B :
  - Remboursement du 40\$ pour les places de courtoisie et demande de 2e adresse.
  - En fonction du montant restant, un remboursement à l'adresse principale par élève en fonction de la distance.
  - Si plus d'un enfant fréquentent la même école, un seul remboursement est octroyé.
  - Taux de 0,33 \$ / km

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.3 POLITIQUE LOCALE DE GESTION DES CADRES FAISANT PARTIE DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CADRES SCOLAIRE (Dossier de décision – Direction générale)**

En juin et novembre 2022, des ententes de principes sont intervenues entre les représentants des employeurs, des associations de personnel d'encadrement et du ministère de l'Éducation concernant la modernisation des plans de classification des cadres et des hors cadres des centres de services scolaires et autres conditions de travail. Ces éléments sont entrés en vigueur le 12 avril 2023; le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des centres de services scolaires a été modifié en conséquence.

En raison de l'intégration de ces nouveaux éléments, des modifications doivent également être apportées aux politiques locales de gestion pour des fins de concordance, notamment concernant les dispositions sur les vacances et autres congés.

Ainsi en conformité avec les nouvelles dispositions à incidences financières concernant tout type de congés actuellement prévues aux politiques locales de gestion intégrées au Règlement, des modifications ont été apportées afin de correspondre aux prérogatives suivantes :

- Vacances annuelles : jusqu'à concurrence de 35 jours maximum en fonction des années de service continu ;
- Jours fériés et congés sociaux : les mêmes que ceux accordés au personnel professionnel du centre de services scolaire ou de la commission scolaire.
- Retrait de toutes formes de congés compensatoires.

Outre ces modifications rendues nécessaires, des mises à jour souhaitées par les parties ont également été intégrées dans les textes.

À cet égard, les modifications à la Politique locale ont fait l'objet de discussions entamées durant l'hiver 2023 puis ont été soumises à la consultation des représentants locaux de l'association québécoise des cadres scolaires.

Il revient au Conseil d'administration du centre de services scolaire d'adopter les politiques et règlements. C'est dans cette optique qu'est sollicité le Conseil d'administration afin d'adopter la présente

**RÉSOLUTION : 3036 / 2024**

CONSIDÉRANT la Politique locale de gestion des cadres faisant partie de l'Association québécoise des cadres scolaire AG-POL-03 adoptée le 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 12 avril 2023, de modifications au Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des centres de services scolaires ;

CONSIDÉRANT que ce Règlement prévoit de nouvelles dispositions concernant notamment des congés prévus aux politiques locales de gestion ;

CONSIDÉRANT que le présent projet de Politique a fait l'objet de discussions entamées durant l'hiver 2023 puis ont été soumises à la consultation des représentants locaux de l'association québécoise des cadres scolaires ;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes conférant au Conseil d'administration le pouvoir d'adopter les politiques et règlements ;

Il est proposé par M. Jean-Claude Massé et appuyé par Mme Isabelle Meilleur :

- D'entériner les modifications proposées et d'adopter le document consolidé de Politique locale de gestion des cadres faisant partie de l'Association québécoise des cadres scolaire AG-POL-03;

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.4 POLITIQUE LOCALE DE GESTION DES CADRES D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (Dossier de décision – direction générale)**

En juin et novembre 2022, des ententes de principes sont intervenues entre les représentants des employeurs, des associations de personnel d'encadrement et du ministère de l'Éducation concernant la modernisation des plans de classification des cadres et des hors cadres des centres de services scolaires et autres conditions de travail. Ces éléments sont entrés en vigueur le 12 avril 2023; le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des centres de services scolaires a été modifié en conséquence.

En raison de l'intégration de ces nouveaux éléments, des modifications doivent également être apportées aux politiques locales de gestion pour des fins de concordance, notamment concernant les dispositions sur les vacances et autres congés.

Ainsi en conformité avec les nouvelles dispositions à incidences financières concernant tout type de congés actuellement prévues aux politiques locales de gestion intégrées au Règlement, des modifications ont été apportées afin de correspondre aux prérogatives suivantes :

- Vacances annuelles : jusqu'à concurrence de 35 jours maximum en fonction des années de service continu ;
- Jours fériés et congés sociaux : les mêmes que ceux accordés au personnel professionnel du centre de services scolaire ou de la commission scolaire.
- Retrait de toutes formes de congés compensatoires.

Outre ces modifications rendues nécessaires, des mises à jour souhaitées par les parties ont également été intégrées dans les textes.

À cet égard, les modifications à la Politique locale ont fait l'objet de discussions entamées durant l'hiver 2023 puis ont été soumises à la consultation des représentants locaux de l'association des directions d'établissement d'enseignement du Centre du Québec (ADECQ).

Il revient au Conseil d'administration du centre de services scolaire d'adopter les politiques et règlements. C'est dans cette optique qu'est sollicité le Conseil d'administration afin d'adopter la présente.

#### **RÉSOLUTION 3037 / 2024**

- CONSIDÉRANT la Politique locale de gestion des cadres d'établissement d'enseignement adoptée le 14 décembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 12 avril 2023, de modifications au Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des centres de services scolaires ;
- CONSIDÉRANT que ce Règlement prévoit de nouvelles dispositions concernant notamment des congés prévus aux politiques locales de gestion ;
- CONSIDÉRANT que le présent projet de Politique a fait l'objet de discussions entamées durant l'hiver 2023 puis ont été soumises à la consultation des représentants locaux de l'association des directions d'établissement du Centre du Québec ;
- CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes conférant au Conseil d'administration le pouvoir d'adopter les politiques et règlements ;

Il est proposé par M. Ugo Martin et appuyé par Mme Isabelle Meilleur :

- D'entériner les modifications proposées et d'adopter le document consolidé de Politique locale de gestion des cadres d'établissement d'enseignement AG-POL-04.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.5 STRUCTURE ADMINISTRATIVE 2024-2025 (Direction générale)**

Annuellement, après consultation des associations concernées, le conseil d'administration doit adopter la structure administrative qui sera effective pour l'année scolaire suivante. L'organigramme général de même que la structure organisationnelle des postes au primaire et au secondaire accompagnent la présente résolution.

Considérant les besoins relativement à l'augmentation de la clientèle surtout au primaire, nous désirons faire l'ajout d'un poste de direction adjointe dans ce secteur.

Également, nous désirons faire l'ajout d'un poste de gestionnaire d'établissement au Centre de formation générale des adultes.

Les associations ont répondu favorablement à ces modifications de la structure pour 2024-2025.

### **RÉSOLUTION 3038 / 2024**

CONSIDÉRANT les différents besoins organisationnels identifiés ;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de l'association des cadres scolaires ;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de l'association des directions d'établissements ;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire ainsi que les mesures budgétaires pour la prochaine année scolaire ;

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par M. Jean-Claude Massé :

- D'adopter les modifications proposées concernant la structure administrative pour l'année scolaire 2024-2025 et d'autoriser la direction générale à procéder aux démarches requises afin de rendre cette décision opérationnelle.
- Les modifications apportées sont :
  - L'ajout d'un poste de direction adjointe au primaire ;
  - L'ajout d'un poste de gestionnaire d'établissement en FGA.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**

### **8.1.1 RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

### **8.1.2 RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

M. Bernard Gagnon résume les propos du VGQ au sujet de notre organisation à l'effet que la collaboration est bonne, que le Service des ressources financières est proactif et qu'il répond rapidement aux demandes.

### **8.1.3 RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

### **8.1.4 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT**

Initiales  
de la présidente

**9 PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX**

**9.1** Prochain atelier :  
Mardi, 27 août 2024, 18 h 00

**9.2** Prochaine séance du Conseil :  
Mardi, 27 août 2024, 19 h 30

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour est épuisé, il est proposé par M. Ugo Martin appuyé par Mme Myriam Vigneault, de lever la séance ordinaire du conseil à 20 h 02 .

Le secrétaire général,

**Normand Page**

La présidente,

**Annie Boileau**